Note à l'attention des personnels concernant la modification des règles d'alimentation et d'utilisation du compte épargne temps à compter du 16 mai 2009

Suite à l'arrêté du 17 avril 2009, modifiant l'arrêté du 20 janvier 2004, de nouvelles modalités d'épargne et d'utilisation du CET sont entrées en vigueur le 16 mai 2009.

Ces mesures sont les suivantes :

Suppression de la limite de 22 jours par an pour l'alimentation du compte épargne temps

Il est possible d'alimenter jusqu'à un maximum de 26 jours de congés (ce maximum étant sur une base de durée hebdomadaire de travail de 38h30) et sous réserve d'avoir obligatoirement pris 20 jours de congés au titre de l'année civile.

Suppression de certaines conditions relatives à l'utilisation des jours épargnés :

- Suppression du délai de prescription décennal d'utilisation (délai de 10 ans);
- Suppression de la condition relative à l'utilisation d'un minimum de 5 jours ouvrés consécutifs au titre de congés épargnés sur un compte épargne temps;
- Suppression du délai de prévenance pour le dépôt de congés pris au titre du compte épargne temps. Il est prévu que désormais la demande de congés doit être présentée par l'agent à son chef de service dans un délai suffisant pour permettre le traitement normal de sa demande.

Ces nouvelles mesures permettent aux agents d'utiliser librement les jours de congés épargnés dans les mêmes conditions que les congés annuels.

La nouvelle réglementation élargit les conditions d'imputation des jours de fermeture imposés. Ceux-ci pourront être déduits au choix de l'agent et sur sa demande :

- soit au titre des jours d'ores et déjà épargnés sur un compte épargne temps ;
- soit au titre des congés (RTT et annuels) de l'année en cours ;
- soit par ventilation de ces deux possibilités (exemple : 5 jours de fermeture imposés. Possibilité d'utiliser à cette fin 2 jours épargnés sur un compte épargne temps, les 3 autres jours étant déduits du quota de jours de congés annuels/RTT de l'année en cours).

L'ensemble de ces mesures entre en vigueur à compter du 16 mai 2009.

Les nouveaux formulaires concernant le compte épargne temps sont disponibles sur le site internet de la bibliothèque pratique :

http://www.sg.cnrs.fr/bpc/pratique/RH/CET/cet.htm

Le service des ressources humaines de la délégation est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Le Délégué Régional

Brice KERBER

CI

Délégation Ile-de-France Est

www.cnrs.fr

Tour Europa 126 Centre Belle Epine 94532 Thiais cedex

T. 01 56 70 76 00 F. 01 45 60 78 81

Service des Ressources Humaines

Affaire suivie par : Mme Michèle Lainé 2 01 56 70 76 36 ☐ michele laine @ iledefrance-est.cnrs.fr

> Dépasser les frontières Advancing the frontières